



Gestion de l'Occupation du Domaine Public
RDP 2024-1857

SERVICE VOIRIE DEPLACEMENT ECLAIRAGE
Rue La Fayette
85000 LA ROCHE-SUR-YON
cedric.boisserie@larochesuryon.fr

Arrêté permanent N° 24-AP-01749

Arrêté portant réglementation des heures de mise en service / coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la Roche-sur-Yon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6
Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND;
Vu le Code Civil,
Vu le Code de la route,
Vu le Code rural,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,
Vu la norme NFC 17200 relative aux installations d'éclairage extérieur,
Vu la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussées (1), aux exigences de performances (2), au calcul des performances (3), et aux méthodes de mesures de performances photométriques (4),
Considérant que Monsieur le Maire est chargé de la police municipale dans la commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques,
Considérant qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence.
Considérant qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie,

ARRÊTE

A compter du 01 novembre 2024, l'allumage et l'extinction des éclairages publics fonctionne sur les régimes suivants :

ARTICLE 1 : Allumage temporaire

L'éclairage public est allumé sur l'ensemble des voies équipées de dispositifs d'éclairage public de la tombée de la nuit (détection de luminosité) à 23 h 30 et de 06 h 30 au lever du jour (détection de luminosité).

ARTICLE 1.1. Allumage temporaire Zones d'Activités Economiques sans activités nocturnes

A titre d'exception, sur les voies suivantes (zones d'activités économiques), l'éclairage public s'allume de la tombée de la nuit (détection de luminosité) à 21 h 30 et de 05 h 00 au lever du jour (détection de luminosité):

- **ZAE Les Ajoncs** : (rue des Ajoncs, rue Henri Bessemer, rue Enzo Ferrari, rue René Couzinet, impasse des Ajoncs)
- **ZAE Parc Eco 85** : (route de Beautour, impasse Emile Duchaine, impasse Philippe Gozola, rue Ferdinand Pottier, rue Pierre Allut, impasse Paul Signac, impasse Louis Mazetier)
- **ZAE Horbetoux** : (Impasse Jean Mouillade, impasse Gaston Chavatte)

ARTICLE 1.2. Allumage temporaire Zones d'Activités Economiques avec activités nocturnes

A titre d'exception, sur les voies suivantes, l'éclairage public s'allume de la tombée de la nuit (détection de luminosité) à 23h00 et de 05h00 au lever du jour (détection de luminosité):

- **ZAE Bell** : (Rue Charles Bourseul, rue Anita Conti, rue Yitzhak Rabin)
- **ZAE Acti Nord** : (Rue des Flâneries, rue Nicéphore Niépce, rue Jacques Daguerre, rue Claude Chappe, rue Jacques Yves Cousteau, impasse Auvinet, impasse René Fonck, impasse Bernard Lyot)
- **ZAE Acti Sud** : (Rue Vincent Auriol, rue des Artisans, rue du Commerce, rue de Montréal, rue Savary de l'Epineray (de rue Jacques Coeur à rue de Montréal), rue Jacques Coeur)
- **ZAE Belleplace** : (rue Diesel, rue Bunsen, rue Watt, impasse Watt, boulevard Joseph Cugnot, rue Pierre Latécoère, rue Alexander Fleming, route de la Potinière, rue Alfred Nobel, rue Pierre-Gilles de Gennes)

ARTICLE 1.3. Allumage temporaire voies support de lignes de bus nocturnes

A titre d'exception, sur les voies suivantes l'éclairage public est en fonction sur la période de la tombée de la nuit (détection de luminosité) à 02 h 00 et de 06 h 30 au lever du jour (détection de luminosité) :

- Avenue Léonard de Vinci
- Avenue Picasso
- Rue Léonce Gluard
- Boulevard Pierre et Marie Curie
- Boulevard Augustin Rouiller
- Rue du Calvaire
- Rue des Platanes
- Place de la Loge
- Rue Léandre Merlet
- Rue Berlioz
- Rue Nicéphore Niépce
- Rue des Flâneries
- Rue Jacques Daguerre
- Rue Claude Chappe

ARTICLE 2 : ALLUMAGE PERMANENT

A titre d'exception, sur les voies suivantes l'éclairage public est en fonction sur la période de 23 h 00 à 06 h 30 :

- Rond-point de l'Europe
- Avenue Yitzhak Rabin
- Rue des Flâneries
- Rue Philippe Lebon
- Rue Gustave Zédé
- Rue Jean Zay
- Rue Yves Héлары
- Rond-point Bernard Palissy
- Rue François Cevert
- Rond-point Jean de Gavardie
- RD37 (section entre le rond-point Jean de Gavardie et le rond-point du barrage Papon)
- Rond-point du barrage Papon
- Rue d'Arcole
- Rue Abbé Pierre Arnaud
- Rue Monge
- Avenue Aliénor d'Aquitaine
- Rond-point Enrico Fermi
- Rue Gutenberg
- Place du Point du Jour
- Rue du Maréchal Ney
- Boulevard Sully

- Boulevard Jean Yole
- Boulevard Edison
- Rue d'Aizenay
- Rond-point de l'Atlantique
- Rond-point Edison
- Boulevard Edouard Branly
- Boulevard Arago
- Boulevard Denis Papin
- Boulevard Louis Blanc
- Place Estienne d'Orves
- Rue Pierre Bacqua (de rond-point des Anciens d'Indochine à boulevard Edouard Branly)
- Rond-point des Anciens d'Indochine
- Rue de Réaumur, Boulevard Réaumur
- Place Pierre de Coubertin
- Rue de Saint André d'Ornay (de la rue de Réaumur au boulevard Leclerc)
- Rond-point côte de Lumières
- Rue des Sables
- Rue Roger Salengro
- Rue Raymond Poincaré
- Boulevard Maréchal Leclerc (de la rue de Saint André d'Ornay à la rue Villebois Mareuil,
- Parking Gare Ouest
- Rue Jacques Cartier Est
- Boulevard d'Austerlitz
- Rue Friedland
- Rue Lena, parking centre commercial de la Garenne
- Boulevard d'Eylau
- Rond-point Waldeck Rousseau
- Boulevard Rivoli
- Impasse Marengo (du rond-point Waldeck Rousseau au boulevard Gaston Deferre)
- Boulevard Gaston Deferre
- Rond-point Henri Noguères
- Rond-point André Gueffier
- Rond-point Victor Basch
- Rue Hubert Cailler
- Rond-point du docteur Zamenhof
- Rue Georges Pompidou
- Rond-point des Oudairies
- Rue François-René Chateaubriand
- Rond-point Napoléon Vendée
- Rue Halley
- Rond-point Georges Duval
- Rue Kepler
- Rue Newton (de rond-point des Oudairies à rond-point Georges Duval)
- Boulevard Stéphane Moreau
- Rond-point des Oudairies
- Rue de la Gîte Pilorge
- Rue Guillerot
- Rond-point Marcel Aymé
- Rue du Général Guérin
- Rue du Bourg-sous-la-Roche
- Place de la Mutualité
- Place Delfyn Tudeau
- Rue Héliodore Durand (de rue du Général Guérin à rue Emile Baumann)
- Rue Emile Buamann
- Rue de Maxime Dervieux
- Boulevard Léon Martin
- Rond-point du Coteau
- Rond-point Guy Mignonneau
- Avenue Jean Etoubleau (de rue Olivier Messiaen à rond-point du Coteau)
- Rond-point des Evadés de Guerre
- Rue Olof Palme
- Rond-point de la Lune

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Aménagement Urbain de la Ville de La Roche-sur-Yon.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

- Rue du Maréchal Juin
- Rue Victoire de Valmy
- Rue Georges Mazurelle
- Rond-point de la Peronnière
- Rond-point des Buissonnets
- Rue Ferdinand Lesseps
- Rond-point de Tournefou
- Rond-point du Docteur Larrey
- Rue d'Aubigny
- Rond-point du Moulin de la Garde
- Place Nelson Mandela (place de la Liberté)
- Rue Laennec
- Rue du Maréchal Lyautey
- Boulevard Gaston Guitton
- Boulevard Lavoisier
- Avenue de la Fraternité
- Rond-point Roger Salengro
- Place Turgot
- Boulevard de l'Industrie
- Rond-point Duchesne de Denant
- Rue Duchesne de Denant
- Place des Eraudières
- Rue de la Simbrandière
- Avenue de la Vallée Verte
- Rond-point de la Vallée Verte
- Rond-point Gaston Dolbeau
- Boulevard Antoine Tortat
- Place de la Vendée
- Boulevard Aristide Briand
- Avenue Gambetta
- Rue Manuel
- Boulevard des Etats-Unis
- Boulevard d'Angleterre
- Boulevard des Belges
- Boulevard d'Italie
- Rue Rousseau Decelle
- Rue des Frères Martel
- Rond-point Gilbert Rouleau
- Rond-point des Médailleurs Militaires
- Rue Maréchal Foch
- Rue Maréchal Joffre
- Rue du Président De Gaulle
- Rue La Fayette
- Rue Salvador Allende
- Rue Georges Clémenceau
- Place Napoléon
- Rue Anatole France
- Rue Pasteur
- Rue Chanzy
- Rue du Général Castelnau
- Rue Molière
- Rue de Verdun
- Place du Théâtre
- Rue Doumer
- Rue Thiers
- Rue Pierre Bérégovoy
- Cours Bayard
- Place François Mitterrand
- Rue Haxo
- Rue Delille
- Rue du Général Gallieni

- Rue Jean-Jacques Rousseau
- Rue de la Bruyère
- Esplanade Jeannie Mazurelle
- Rue Bossuet
- Rue Racine
- Rue Boileau
- Rue Marcelin Berthelot
- Rue de la Poudrière
- Rue Luneau
- Rue Guérineau
- Rue Magenta
- Rue de la Marne
- Rue la Fontaine
- Rue Gouvion
- Rue Victor Hugo
- Place Albert 1er, place Simone Veil
- Rue du 11 Novembre 1918
- Place de la Résistance
- Rue Daumesnil
- Rue Voltaire
- Rue Saint Hilaire
- Rue de la Vieille Horloge
- Rue des 3 Piliers
- Place du Marché, esplanade Jacques Chirac
- Rue Malesherbes
- Rue de la Poissonnerie
- Rue Paul Baudry
- Impasse du Châtelet
- Rue des Poilus
- Rue d'Ecquebouille
- Rue de Bretagne
- Rue du Roc
- Rue Guiné
- Rue de la Roche-sur-Yon
- Rue Gâte Bourse
- Place de la Vieille Horloge
- Rue de la Poste aux Lettres
- Rue du Vieux Marché
- Rue du Passage
- Rue des Halles
- Rue Stéphane Guillemé
- Rue du 8 mai 1945
- Rue René Coty
- Rue du Préfet Merlet

ARTICLE 3

La commune est en charge de la mise en place des mesures d'extinction et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 12 septembre 2024

**le Maire de la Roche-sur-Yon,
Luc BOUARD
Et par délégation
L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie,
Propreté, Circulation,
Patrick DURAND**